



# ARRÊTÉ

---

**Arrêté n° 2020-405**

**Objet : Réglementation du stationnement des personnes à mobilité réduite mesures complémentaires**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-020 en date du 07 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer le stationnement de tous véhicules et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.** L'arrêté n° 2020-020 du 7 janvier 2020 réglementant les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur la commune de Vittel est complété comme suit :

35. Parking Bonne Source face au 402 rue Saint Nicolas trois emplacements.

**Article 2.** La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à Vittel, le 27 mai 2020

Le Maire,